

Il avait été blessé par balle en Israël en octobre 2000

## Jacques-Marie Bourget, une victoire historique

**Il s'est battu pendant dix-huit ans pour parvenir à faire reconnaître le journaliste en zone de guerre comme un témoin à protéger au même titre qu'un civil. Voici son témoignage.**

**L**e 21 octobre 2000, envoyé spécial de *Paris Match* couvrant la seconde Intifada, alors que je me trouve sur une place totalement calme de Ramallah, je suis atteint au poumon gauche (bien près du cœur) par une balle de M16, tirée de façon délibérée. Soudain ciblé par un sniper israélien. Le gouvernement de Tel-Aviv refusant de me soigner, les chirurgiens palestiniens me sauvent la vie.

Réanimation, opérations, interminable rééducation, avec un handicap définitif de 42 %. Puis une plainte déposée contre X pour tentative d'assassinat; et une commission rogatoire internationale (CRI), délivrée à Israël. En vain, Tel Aviv refuse: mon cas est, là-bas, « une affaire d'État ». En 2011 un juge français prononce donc un non-lieu.

Avec mon avocat William Bourdon, nous nous retournons vers la CIVI (Commission d'indemnisation des victimes d'infractions). Avant d'agir, celle-ci prend l'avis du Quai d'Orsay: « Les faits sont imputables à un militaire de l'armée israélienne agissant dans le cadre d'une mission de sécurité et de maintien de l'ordre. » Circulez.

Notez, selon la France, qu'en Palestine l'armée israélienne assure « le maintien de l'ordre. » Refus de toute indemnisation: « Monsieur Bourget se trouvait dans une zone dangereuse comportant des risques élevés puisqu'il se tenait à proximité de militaires armés en action de tir. » Mieux, les avocats de l'État, sans un soupçon de doute, assimilent le travail du journaliste à celui du militaire.

### Dix-huit ans de combat

Bourdon fait appel... Nouveau refus: « Apprécier si le comportement d'un soldat israélien présente le caractère matériel d'une infraction

implique nécessairement de porter appréciation sur le comportement de l'État d'Israël. » Voilà un pays que l'on ne critique pas.

Nous ne lâchons pas. Le 21 septembre 2015, la cour d'appel de Paris reconnaît mon statut de « victime ». Mais, acharné, le fonds de garantie se pourvoit en Cassation. Et l'arrêt de la cour d'appel (bien mal rédigé) est annulé.

Nous tenons le coup, le choc et l'affront. Le 21 juin 2018, une nouvelle cour le confirme, je suis une victime: « Les journalistes qui accomplissent des missions professionnelles périlleuses dans des zones de conflit armé sont considérés comme des personnes civiles et protégés comme telles. [...] Il découle de ces éléments que l'auteur du tir a commis un acte grave, qui n'était pas absolument nécessaire en l'état de ces circonstances de fait et qu'il a agi en violation des règles du droit international humanitaire. »

### « Éloigner ce gêneur du champ de bataille »

Il aura donc fallu dix-huit ans de combat pour que la justice française reconnaisse ce que proclament les Conventions de Genève depuis 1814: « Tout civil qui n'est pas parti au conflit doit être épargné. » N'en déplaise au fonds de garantie, et à l'État français, son maître, un journaliste est et reste un civil.

Le fonds de garantie repart en cassation pour une séquence de torture de plus. Finalement, certain de perdre, il renonce quatre mois plus tard. L'affaire n'est pas pour autant terminée puisque reste à établir le montant du préjudice. Nul selon le fonds.

Reste que cette victoire obtenue dans la plus grande des douleurs est un succès historique. Ce que nous voulions, dans notre guerre à nous, engagée avec le SNJ, puis avec la Fédération internationale de journalistes (FIJ) — combat solitaire, rude, parfois à pleurer —, c'était que les juges reconnaissent qu'en zone de guerre, le journaliste



Jacques-Marie Bourget, blessé lors d'un reportage par l'armée israélienne, a mené une longue bataille judiciaire pour faire reconnaître son préjudice. Photo J.-M. B.

est un témoin, un civil que l'on doit épargner. Cela semble tout simple, mais il y a une volonté invouée de l'État, des États aussi, de nier la qualité de témoin au reporter afin de l'effrayer. D'éloigner ce gêneur du champ de bataille. Et cela a été dit. Par notre combat commun, une cour d'appel a imposé le respect des Conventions de Genève au pays des droits de l'Homme.

Dans ma totale solitude, puisque la « profession » m'a abandonné avant que n'interviennent le SNJ et aussi la FIJ, je me suis « médiatiquement » battu seul. Les réseaux sociaux, moyen de contourner le mutisme de la presse « reconnue ».

Sachez donc, mes frères, mes amis, que cette victoire doit continuer de se nourrir. Elle doit se fortifier puisque la tendance, made in USA, est au journalisme « embedded ». Les maîtres du monde entendent transformer l'homme libre, le correspondant de guerre, en partenaire. Si cette bataille n'est pas gagnée, demain, quand vous vous rendrez dans en zone brûlante, il vous faudra porter uniforme armes et galons, afin de délivrer une vérité kaki.

Jacques-Marie BOURGET